



Baisse du coefficient suite à des Négociations Obligatoires annue

Par **Peter Pan**, le **01/10/2009** à **09:10**

Bonjour.

Dans mon entreprise, lors des dernières N.A.O, nous avons obtenu une augmentation de 1.2% sur l'ensemble des salaires.

Néanmoins, une liste de Cadres Dirigeants ainsi que certains Responsables de Service sont exclus par Protocol d'accord.

Le salaire étant calculé par une multiplication entre le: « **Nombre de points** » et la « **Valeur du point** ».

La partie exclue a vu son nombre de point baisser afin que le calcul :

« Valeur du point » (augmentée de 1.2%) X par « Nombre de point » (diminué) = Exactement le même salaire d'avant les négociations.

Donc pas de gain, mais pas de perte non plus.

La direction demande à chaque salarié concerné par cette mesure de signer un avenant.

Quel est le droit de l'employeur dans ce domaine ?

A t'il le droit de baisser le coefficient (avec l'excuse que ceci n'engendre pas de baisse de salaire)

Quelle sont les mesures à prendre pour les Cadres concernés.

Merci de votre réponse.